

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail- Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



BP : 10 Kon-Yambetta

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work- Fatherland

CENTRE REGION

MBAM-ET-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

AUTORITÉ CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 08 OCTOBRE 2026
POUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU
ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA**

FINANCEMENT

FEICOM / COMMUNE DE KON-YAMBETTA

IMPUTATION

EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

Octobre 2026

SOMMAIRE

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)	3
PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	26
PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	33
PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	46
PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	50
PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	54
PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)	59
PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ	61
PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	66
PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES.....	80
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS.....	82
PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.....	84
PIÈCE N° 14: JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT	85

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 08 OCTOBRE 2026 POUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE KON-YAMBETTA

1. Objet de l'Appel d'Offres:

Dans le cadre l'amélioration des conditions de vie de ses habitants et d'accès à l'énergie électrique, Le Maire de la Commune de KON-YAMBETTA lance un Appel d'Offres National Ouvert aux entreprises de droit camerounais, catégorisées dans le secteur des énergies pour la deuxième phase des travaux d'extension d'un réseau électrique dans la Commune de Kon-Yambetta.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- Construction de la ligne MT triphasée ;
- Réhabilitation de la ligne MT mono (existante) en ligne MT triphasée ;
- Poste de transformation H61 ;
- Construction d'un réseau BT triphasé ;
- Prestations diverses ;
- Branchements témoins.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **six (06) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les travaux sont répartis en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **deux cent vingt-quatre millions quatorze mille sept cent cinquante (224 014 750) francs CFA TTC**.

7. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

8. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du FEICOM, exercice 2026 et suivants.

9. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est le mode **hors ligne**.

10. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO d'un montant égal à **1 120 075 (un million cent vingt mille soixante-quinze) francs CFA**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres. La caution de

soumission devra impérativement être accompagnée de la quittance de consignation délivrée par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC), conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.

11. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maire de la Commune de Kon-Yambetta aux heures ouvrables (SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics), Tél : 650 99 25 15 / 656 50 72 72, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté **en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.**

12. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres:

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue à la Mairie DE KON-YAMBETTA (SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics), Tél : 650 99 25 15 / 656 50 72 72, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **cent mille (100 000) Francs CFA** payable à la Recette Municipale de la Commune de Kon-Yambetta.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

13. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de Kon-Yambetta, au plus tard le **05 novembre 2026 à 12h**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 08 OCTOBRE 2026 POUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX
D'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA
FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE KON-YAMBETTA »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les offres parvenues après la date et l'heure limites de dépôt reçues, toutefois, mention sera faite dans le procès-verbal d'ouverture de plis

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater d'au plus trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ;
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le **05 novembre 2026 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Kon-Yambetta dans la salle de réunions de la Mairie de Kon-Yambetta, sise au Bâtiment abritant l'actuel Hôtel de Ville.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, après un délai de 48 heures accordé par la Commission, l'offre sera rejetée.

16. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment :

- 1) absence ou non-conformité caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- 2) absence du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).
- 3) la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- 4) fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- 5) omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- 6) de l'absence ou modification d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- 7) note technique inférieure à 80% ;
- 8) la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) de : 67 204 425 FCFA soit 30% du montant prévisionnel ;
- 9) Être suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP et le FEICOM
- 10) l'absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur.
- 11) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 12) l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- 13) l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- 14) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

b. Critères Essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- 1) la présentation de l'offre ;
- 2) la méthodologie ;
- 3) Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

17. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises, dont l'offre est évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

18. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du contrat

Le Maître d'ouvrage lors de l'attribution du contrat, et avant la souscription du contrat par l'adjudicataire proposé par la Commission Interne de Passation des Marchés, ne peut augmenter ni diminuer la quantité de certaines tâches ou service initialement spécifié dans le devis quantitatif

20. Additif

Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta se réserve le droit en cas de nécessité, d'apporter tout autre modification ultérieure utile au présent Dossier d'Appel d'Offres.

21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie DE KON-YAMBETTA (SIGAMP : Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics), Tél : 650 99 25 15 / 656 50 72 72, sise au Bâtiment abritant l'actuel Hôtel de Ville ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

22. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 699 47 59 13 et 651 17 47 84, le Maître d'Ouvrage aux numéros (+237) 698 06 78 36, **le FEICOM au numéro vert gratuit 8567**

KON-YAMBETTA le 08 octobre 2026

Ampliations :

- PREFET/MBAM-ET-INOUBOU ;
- FEICOM/CENTRE (pour information) ;
- ARMP/CENTRE (pour insertion dans le JDM) ;
- DDMINMAP/MI
- Mairie DE KON-YAMBETTA (pour information) ;
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage.


Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)
Mme ARROYE BETOU Ursule

INTERNAL TENDER BOARD

**NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 OF 08TH OCTOBER 2026 FOR THE SECOND PHASE OF
ELECTRICAL NETWORK EXTENSION WORKS IN THE MUNICIPALITY OF KON-YAMBETTA
FINANCING: FEICOM / KON-YAMBETTA COUNCIL**

1. Subject of the invitation to tender:

As part of the development of its infrastructures and the improvement of the working conditions of the municipal staff, the Mayor of Kon-Yambetta Council launches in emergency procedure for the categorized companies under cameroonian law, operating in the field of energy for the the second phase of work to extend an electrical network in the Kon-Yambetta Council.

2. Consistency of work

The work includes:

- Construction of the three-phase MV line;
- Rehabilitation of the existing single-phase MV line into a three-phase MV line;
- H61 transformer station;
- Construction of a three-phase LV network;
- Various services;
- Sample connections.

3. Allotment

The works are divided into a single lot

4. Estimated cost

The estimated cost of this service is **two hundred twenty-four million fourteen thousand seven hundred fifty (224 014 750) CFA francs including all taxes.**

5. Execution time

The maximum period specified by the Employer for the execution of the work referred to in this Request for Proposals is **six (06) months** from the date of notification of the service order to start the services.

6. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all eligible Cameroonian companies eligible and fulfilling the conditions set out in the Specific Tender Regulations (RPAO).

7. Financing:

The work, subject of this call for tender is financed by the budget of FEICOM, financial year 2026 and following.

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is offline

9. Provisional surety

Under penalty of rejection, each bidder must include with their administrative documents a bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance, with the list provided in document 13 of the tender dossier, for an amount equal to **1 120 075 (one million one hundred twenty thousand and seventy five) CFA francs**, valid for thirty (30) days beyond the offer's expiration date. The bid bond must also be accompanied by the deposit receipts issued by the Deposits and Consignments Fund, in accordance with Circular Letter No.

000019/LC/MINMAP of June 5, 2024, regarding the procedures for creating, keeping, returning, and releasing bonds on public contracts.

10. Consultation of the Call for job offer File

The physical file can be consulted free of charge in the services of the Mayor of the Municipality of KON-YAMBETTA during business hours (SIGAMP: Internal Structure for Administrative Management of Public Procurement), **Tel: 650 99 25 15 / 656 50 72 72**, upon publication of this notice.

It can also be consulted online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, on the ARMP website (www.arpmp.cm) or on any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority (to be specified).

11. Acquisition of the Call for job offer Document

The physical version of the call for tenders document can be obtained from the Kon-Yambetta Town Hall (SIGAMP: Internal Structure for the Administrative Management of Public Procurement), **Tel: 650 99 25 15 / 656 50 72 72**, upon publication of this notice, against payment of a non-refundable sum of the purchase costs of the DAO of **one hundred thousand (100,000) CFA francs** CFA francs payable to the Municipal Revenue of the Municipality of KON-YAMBETTA.

It is also possible to obtain the electronic version of the file by free download at the addresses indicated above for the electronic version. However, submission by physical means or electronic is conditioned by the payment of the DAO purchase fees.

12. Submission of tenders

Bids written in english or french in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such will be deposited under seal with a receipt at KON-YAMBETTA Town hall, no later than **5th november 2026 to 12 AM**, local time at KON-YAMBETTA Council.

«NOTICE OF OPEN NATIONAL TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 OF 8TH OCTOBER 2026 FOR THE SECOND PHASE OF ELECTRICAL NETWORK EXTENSION WORKS IN THE MUNICIPALITY OF KON-YAMBETTA

FINANCING: FEICOM / KON-YAMBETTA COUNCIL »

"TO BE OPENED ONLY IN THE SESSION OF COUNTING"

Tenders received after the deadline for submission of tenders will be received. However; mention will be made in the opening process of the false

13. Admissibility of tenders

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and submitted in a sealed envelope.

The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- folds bearing information on the identity of the bidder;
- folds received after the deadlines for submission;
- folds without indication of the identity of the Call for Tenders;
- failure to comply with the number of copies indicated in the RPAO or offer only in copies.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents shall be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by an organization or financial institution approved by the Minister responsible for finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the models of the documents in the Call for job offer Documents shall result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered absent. The bid bond presented by a bidder during the bid opening session shall be inadmissible.

14. Opening of bids

The opening of bids is done in one time and will take place on **5th november 2026** at **13 p.m.** by the Internal Commission for the Award of Contracts at the Municipality of Kon-Yambetta in the meeting room of the Kon-Yambetta Town Hall, located in the Building housing the current Town Hall.

Only bidders may attend this opening session or be represented by an only person of their choice duly mandated even in the case of a group of companies.

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Call job offer notice.

In the event of the absence of non-compliance of a document in the administrative file when the bids are opened, after a period of 48 hours granted by the Commission, the offer will be rejected.

15.Evaluation Criteria

a. Elimination Criteria

The elimination criteria set out the minimum conditions to be admitted for evaluation according to the essential tanks. Failure to comply with these criteria will result in the tenderer's bid being rejected.

These include:

1. Absence of the bid bond when the bids at the opening ;
2. Absence of the deposit receipt issued by the Cameroon Deposit and Consignment Fund (CDEC).
3. Absence or non-conformity of an administrative document not regularized within 48 hours (excepted the bid bond) ;
4. False declaration or forged document;
5. Omission of a price or modification of the some element in the financial offer of a quantified unit price(la soumission, les BPU, le DQE, le SDP);
6. Technical score below 80%
7. Absence of a certificate of non-abandonment of a site on the honor;
8. Financial capacity less than 67 204 425 FCFA (30%) ;
9. Non-acceptance of the conditions of the Contract (CCAP and CCTP) initialed on each page and signed on the last one preceded by the words "read and approved";
10. Être suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP et le FEICOM
11. Absence of the site visit certificate signed on honor and report with color photos.
12. Absence of the declaration of commitment to respect environmental and social clauses dated and signed;
13. Absence of the catégorisation certificat when applicable ;
14. Absence of the integrity charter dated and signed ;

b. Essential Criteria

The criteria for the qualification of candidates will be indicative of :

1. the presentation of the offer;
2. the methodology
3. the proof of acceptance of the contract terms

16.Assignment

The Contracting Authority shall award the Contract to the Bidder fulfilling the conditions set out in points 34 of the Supplementary Regulations.

17. Duration of Validity of Bids

Tenderers shall remain bound by their tenders for **ninety (90) days** from the closing date for the submission of tenders.

18. Right to modify quantities during the awards

The Contracting Authority during the contract awards and before signing the contract by the contractor proposed by the Internal Tender Boards, can not increase or decrease the amount of certain tasks or services originally specify in the bill of quantities.

19. Addings

The Mayor of Kon-Yambetta Council serves right in case of necessity to add quit other useful subsequent modification to the present invitation to tender.

20. Supplementary information

Additional information can be obtained during business hours at the Kon-Yambetta City Hall (SIGAMP: Internal Structure for the Administrative Management of Public Procurement). Tel: 650 99 25 15/ 656 50 72 7, located in the building housing the current City Hall or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other means of electronic communication indicated by the Contracting Authority.

19. Fight against corruption and bad practices

For any denunciation of practices, facts or acts of corruption or facts of bad practices, please call CONAC at number 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) at the numbers: (+237) 699 47 59 13 et 651 17 47 84, the Contracting Authority at numbers (+237) 698 06 78 36, and **FEICOM's green number 8567**.

Done at KON-YAMBETTA on **8th october 2026**
The Mayor Council /Contracting Authority

Ampliations :

- SD OFFICER / MBAM-ET-INOUBOU;
- FEICOM / CENTRE (for information);
- ARMP / CENTRE (for insertion in the JDM) ;
- Town Hall of KON-YAMBETTA (for information);
- CIPM President (for information) ;
- Display.



PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
Article 7 : Visite du site des travaux	16
B. Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	17
C. Préparation des offres	18
Article 11 : Frais de soumission	18
Article 12 : Langue de l'offre	18
Article 13 : Documents constituant l'offre	18
Article 14 : Montant de l'offre	19
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	19
Article 16 : Validité des offres	19
Article 17 : Caution de soumission	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	20
Article 20 : Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres	21
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	21
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	21
Article 23 : Offres hors délai	21
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	21
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	22
Article 25 : Ouverture des plis et recours	22
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	23
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	23
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	23
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	23
Article 30 : Correction des erreurs	23

Article 31 : Conversion en une seule monnaie	24
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	24
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	24
Article 34 : Attribution.....	24
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	25
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	25
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	25
Article 38 : Signature du marché	25
Article 39 : Cautionnement définitif	25

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées

selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

- iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTTP) ;

Pièce n° 7 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèles de marché ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et

doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du

soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle

parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article

20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'Essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'Essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est Essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix

unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour

l'Essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entre- preneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1	<u>Définition des Travaux :</u> Le présent Appel d'Offres a pour objet, la deuxième phase des travaux d'extension d'un réseau électrique de la Commune de Kon-Yambetta, Département du Mbam-et-Inoubou, Région du Centre. Les Travaux comprennent : ○ Construction de la ligne MT triphasée ; ○ Réhabilitation de la ligne MT mono (existante) en ligne MT triphasée ; ○ Poste de transformation H61 ; ○ Construction d'un réseau BT triphasé ; ○ Prestations diverses ; ○ Branchements témoins. <u>Maître d'Ouvrage :</u> Le Maire de la Commune DE KON-YAMBETTA <u>Autorité Contractante :</u> Le Maire de la Commune DE KON-YAMBETTA. <u>Références de l'Appel d'Offres :</u> Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 du 08 octobre 2026 pour la deuxième phase des travaux d'extension d'un réseau électrique de la Commune de Kon-Yambetta
2	<u>Délai d'exécution :</u> Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de six (06) mois
3	<u>Source(s) de financement :</u> Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM) exercice 2026 et suivants.
4	<u>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant :</u> sans objet
5	<u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</u> En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués. Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

6. Critères d'évaluation

6.1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères Essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment de :

- 1) absence ou non-conformité caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
- 2) absence du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).
- 3) la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- 4) fausse déclaration manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- 5) omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- 6) de l'absence ou modification d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE, le SDP) ;
- 7) note technique inférieure à 80% ;
- 8) la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) de : **67 204 425 FCFA** soit 30% du montant prévisionnel ;
- 9) Être suspendu de la commande publique, ou figurant sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP et le FEICOM
- 10) l'absence de l'Attestation de visite de site signée sur l'honneur et du rapport avec photos en couleur.
- 11) l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- 12) l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- 13) l'absence de l'attestation de catégorisation ;
- 14) l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

a. Critères Essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- 1) la présentation de l'offre ;
- 2) la méthodologie ;
- 3) Les preuves d'acceptation des conditions du marché.

7. Visite du site des travaux

La visite de site est obligatoire dès publication de l'Avis d'Appel d'Offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur qui décrit les conditions générales du site ou seront réalisés les travaux.

8. Langue(s) de l'offre :

La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être **le français ou l'anglais**. Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.

9. Présentation des offres

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprend :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. l'accord de groupement notarié, le cas échéant ;
- c. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. le registre de commerce certifié au Tribunal de Première Instance;
- e. l'attestation d'immatriculation timbrée en cours de validité;
- f. l'attestation de conformité fiscale timbrée ;
- g. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- h. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire datant de moins de 03 mois, délivrée par une banque de

premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;

- i. l'attestation de soumission CNPS ;
- j. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- k. le récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC) ;
- l. l'attestation de catégorisation délivrée par le MINMAP le cas échéant ;
- m. la caution de soumission d'un montant de **1 120 075 (un million cent vingt mille soixante-quinze)** francs CFA ;
- n. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- o. en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- une capacité financière de **67 204 425 (soixante-sept millions deux cent quatre mille quatre cent vingt-cinq) francs CFA**, délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

B.2. Propositions techniques

- une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux ;
- le rapport commenté de visite du site des travaux ;
- le planning d'exécution des travaux ;
- le planning d'approvisionnement ;
- l'organigramme du chantier pour les travaux.

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Joindre une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et à la dernière page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.4. les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

10. Prix et monnaie de l'offre

--	--

10.1	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
10.2	Les prix du marché ne sont pas révisables.
10.3	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : Sans objet
10.4	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le Francs CFA
11	Préparation et dépôt des offres
11.1	<u>Période de validité des offres :</u> La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours haut à partir de la date limite de dépôt des offres.
11.2	<u>Montant de la caution de soumission :</u> Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant s'élève à : 1 120 075 (un million cent vingt mille soixante-quinze) francs CFA.
11.3	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre quatre (04) mois au minimum et six (06) mois au maximum . La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
11.4	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous « ne seront pas » prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
11.5	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
11.6	<u>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :</u> Les offres seront rédigées sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.
11.7	<u>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres :</u> Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de Kon-Yambetta, et devra porter la mention suivante : « AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 08 OCTOBRE 2026 POUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA » « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »
11.8	<u>Date et heure limites de dépôt des offres :</u> Les offres devront être déposées au plus tard le 05 novembre 2026 à 12h , heure locale. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt seront reçues. Toutefois mention sera faite dans le PV d'ouverture de plis

11.9	<u>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</u> L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 05 novembre 2026 à 13h, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Kon-Yambetta, dans la salle de réunion de la Mairie. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.
12	Evaluation et comparaison des offres
12.1	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Sans objet.
12.2	Le délai d'exécution « ne sera pas » évalué, les soumissionnaires ayant des délais au-delà du délai maximum de huit (08) mois seront éliminés.
12.3	La méthode d'évaluation des variantes techniques : Sans objet
12.4	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : Sans Objet
13	Attribution du marché
	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'Essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 80% et dont l'offre a été évaluée la moins-disante .
14	Cautionnement définitif
	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un taux de 0,5% du montant TTC du marché . Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

GRILLE D'ÉVALUATION

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 DU 08 OCTOBRE 2026 POUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA »			
FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM, EXERCICE 2026 ET SUIVANTS			
GRILLE D'ÉVALUATION			
Fiche N°	SOUSSIONNAIRE :	Téléphone :	
A	SITUATION FINANCIERE (sur 04 critères)	OUI	NON
A1	Attestation de surface financière disponible de 67 204 425 (soixante-sept millions deux cent quatre mille quatre cent vingt-cinq) francs CFA délivrée par une banque de 1 ^{er} Ordre agréée par le Ministère en charge des finances		
TOTAL A	TOTAL DE LA SITUATION FINANCIERE	 sur 01	
B	PROPOSITIONS TECHNIQUES (sur 06 critères)	OUI	NON
B1	Note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux		
B2	Rapport commenté de visite du site des travaux		
B3	Planning d'exécution des travaux		
B4	Organigramme de l'entreprise		
B5	Attestation de visite du site avec photos obligatoires		
B6	Prise en compte de la protection de l'environnement		
TOTAL B	TOTAL DES PROPOSITIONS TECHNIQUES	 sur 06	
C	ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (sur 02 critères)	OUI	NON
C1	CCTP Paraphé et signé		
C2	CCAP Paraphé et signé		
TOTAL C	TOTAL ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE	 sur 02	
D	PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE (sur 04 critères)	OUI	NON
D1	Lisibilité de l'offre		
D2	Nombre de copie tel qu'exige le RPAO		
D3	Pièces présentées dans l'ordre indiqué dans le DAO		
D4	Reliure		
D5	Intercalaires de couleur		
TOTAL D	TOTAL PRESENTATION GENERALE DE L'OFFRE	 sur 05	
RECAPITULATIF			
A	TOTAL A		Sur 1
B	TOTAL B		sur 06
C	TOTAL C		sur 02
D	TOTAL D		sur 05
	TOTAL GENERAL		sur 14
	NOMBRE DE « OUI » SUPERIEUR OU EGAL A 12		
	DÉCISION (QUALIFIÉ À L'ANALYSE FINANCIÈRE / ÉLIMINÉ) :		

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	
Article 1 : Objet du marché	
Article 2 : Procédure de passation du marché	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	
Chapitre II : Clauses financières	
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	
Article 20 : Avances (CCAG article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	
Chapitre III : Exécution des travaux	
Article 29 : Consistance des prestations	
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)	
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	
Chapitre IV : De la réception	
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	
Chapitre V : Dispositions diverses	
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)	
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la deuxième phase des travaux d'extension d'un réseau électrique de la Commune de Kon-Yambetta, dans le Département du Mbam-et-Inoubou, Région du Centre.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°014/AONO/RCE/DMI/CKY/CIPM/2026 du 08 octobre 2026

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code)

- L'Autorité contractante est : **Le Maire de la Commune de Kon-Yambetta**. il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- Le bailleur de fonds est le FEICOM, représenté par son **Directeur Général** ;
- Le Maître d'Ouvrage est **le Maire de la Commune de Kon-Yambetta** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : **le Responsable Chargé des Marchés Publics de la Commune de Kon-Yambetta**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du MBAM-ET-INOUBOU** ;
- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- l'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Maire de la Commune de Kon-Yambetta** ;
- l'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : **le Directeur Général du FEICOM** ;
- l'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent comptable du FEICOM** ;
- le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de Kon-Yambetta** ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
8. l'Avis de Non Objection au Contrat (ANO Contrat) ;

9. l'Avis de Non Objection au Projet d'Exécution des Ouvrages (ANO PEO) ;
10. Tout autre document utile (les Procès-verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat ;
3. la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
4. le Code minier ;
5. les textes régissant les corps de métier ;
6. le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
7. le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
8. le Décret n° 2012 /074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 ;
9. la circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics
10. la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
11. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
12. les normes en vigueur ;
13. la lettre d'accord de financement 26/N°4925/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 30 juin 2026 ;
14. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Kon-Yambetta.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Commune de Kon-Yambetta avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'organisme payeur, au Chef de service et à l'ingénieur du Marché.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché et au Maître d'Ouvrage

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. l'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du marché avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur, à l'ARMP-CENTRE et au DDMINMAP-Mbam-ett-Inoubou ;
- 8.2. sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3. les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ARMP-CENTRE, au DDMINMAP/Mbam-et-Inoubou, au Chef de Service et à l'Organisme Payeur ;

- 8.4 les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur, à l'ARMP-CENTRE et au DDMINMAP/Mbam-Et-Inoubou ;
- 8.5 les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur ;
- 8.6 les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7 le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 s'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 30 jours** à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. **Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur dispose de **cinq (05) jours** pour notifier par écrit son avis au Chef de Service avec copie et Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **2%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Conformément à la Lettre-Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024, toutes la caution de retenue de garantie devra être établie par un Etablissement financier agréé (banques ou assurances) par le Ministère chargé des finances et accompagnées impérativement du récépissé de consignation délivrée par la Caisse de

Dépôt et de Consignation du Cameroun (CDEC).

Les originaux de la caution de retenue de garantie et du récépissé de consignation seront conservés par le Responsable en charge des paiements prévue dans le présent contrat.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : ____ (____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque_____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) **par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances**, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- *[100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;*
- *2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;*

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le FEICOM dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;
- **Remise tardive du Plan de Gestion Environnemental (PGE) ;**
- **Remise tardive du Plan de Gestion de la Sécurité et de la Santé (PGSS) ;**
- **Absence du panneau de chantier ;**
- **Absence du journal de chantier ;**
- **Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique.**

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de **10 000 (dix mille) francs CFA** par jour calendaire de retard.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité Contractante. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

26.2. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature et du visa du MINMAP.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Construction de la ligne MT triphasée ;
- Réhabilitation de la ligne MT mono (existante) en ligne MT triphasée ;
- Poste de transformation H61 ;
- Construction d'un réseau BT triphasé ;
- Prestations diverses ;
- Branchements témoins.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **six (06) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

En général, le prestataire devra :

- **Produire un projet d'exécution et le transmettre au FEICOM pour avis de non objection après son approbation par l'Ingénieur dans un délai maximal de 20 jours avant le démarrage des travaux ;**
- Se conformer aux dispositions de l'Arrêté conjoint N°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique à travers la commande des matériaux nécessaires à la réalisation des ouvrages en bois auprès des opérateurs forestiers ou des unités de transformation dûment agréées par le MINFOF tout en spécifiant leurs caractéristiques et spécificités ;
- Produire les plans d'exécution et les soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur avant leur mise en œuvre ;
- **Disposer en plus du personnel technique et financier, d'un personnel QHSE en charge du respect des questions environnementales en vigueur au Cameroun au sein du chantier (recyclage des déchets, dépose des déchets dans des lieux appropriés, propreté du site...) ;**
- Réaliser les travaux suivant les règles de l'art et dans le respect des délais contractuels car les prestations non ou mal exécutées ne seront pas payées ;

- Se conformer aux prestations contenues dans son cahier des charges car aucune prestation exécutée hors contrat ne sera payée sauf autorisation préalable du Maître d'ouvrage et du FEICOM ;
- **Se conformer aux mesures de sécurité et aux mesures barrières de lutte contre des maladies par la mise à disposition des EPI, des panneaux de sécurité, des masques de protection, des seaux de lavage, des gels etc...**
- Disposer des fiches techniques des matériels et matériaux utilisés.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en **sept (07)** exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ)), son Plan de Gestion Environnementale et son plan de gestion hygiène, santé et sécurité au travail (PGHSS).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. **Avant le démarrage des travaux et après approbation du Projet d'Exécution par l'Ingénieur du Marché, la Non Objection audit Projet d'Exécution des Ouvrages, devra préalablement être délivrée par le FEICOM dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires.**
- b. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de **trente (30) jours calendaires** après la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
- c. L'Ingénieur disposera d'un délai de **dix (10) jours** pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de **cinq (05)** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- d. Le FEICOM (Organisme payeur) disposera d'un délai de **vingt (20) jours** calendaires pour délivrer la non objection préalable au démarrage des travaux.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de l'Ingénieur du Marché sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

36.4 Mesures particulières d'Hygiène, Santé et Sécurité (HSS)

Outre les dispositions du présent CCAG, le Cocontractant est tenu de se conformer intégralement aux prescriptions détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP, Chapitre X) et de soumettre pour approbation, préalablement à tout démarrage des travaux, un Plan de Gestion Hygiène, Santé et Sécurité (PGHSS) complet.

Ce PGHSS devra notamment traiter, de manière non exhaustive :

1. L'organisation et les responsabilités HSS sur le chantier ;
2. L'analyse des risques spécifiques et les mesures de prévention associées ;
3. Les procédures de sécurité (permis de travail, gestion des sous-traitants) ;*
4. Le plan de secours, d'évacuation et de lutte contre l'incendie ;
5. Les conditions d'hygiène de vie (locaux sanitaires, restauration, eau potable) ;
6. Le programme de formation et d'information du personnel.

Le non-respect des prescriptions HSS pourra entraîner l'application des pénalités prévues à l'article 23 du présent marché.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'ouvrage notifiera dans un délai de **vingt (20)** jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de **maximum de 30%** du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07)** jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- la vérification des installations sanitaires et associées ;
- la vérification des défauts structurels et de formes.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;*
2. *Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant, **Membre** ;*
3. *L'Ingénieur du Marché, **Rapporteur** ;*
4. *Le Sous-Directeur du Développement des CTD du FEICOM/CENTRE, **Membre** ;*
5. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Mbam-et-Inoubou ou son Représentant, **Observateur** ;*
6. *Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;*
7. *L'Entrepreneur, **Membre**.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage, les plans de recollement et les photos retraçant l'évolution des travaux.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. la réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- défaillance de l'entrepreneur ;
- non-paiement persistant des prestations.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Aussi, l'entrepreneur est informé de l'existence du numéro vert gratuit 8567 mis en place par le FEICOM, pour dénoncer les actes de corruption ainsi que toute tentative de corruption, de trafic d'influence ou de fraude dans l'exécution du présent marché. Toutes les parties peuvent utiliser ce canal en cas de suspicion.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

I- NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste en l'exécution de la deuxième phase des travaux d'extension d'un réseau électrique dans la Commune de Kon-Yambetta, dans le **Département du Mbam et Inoubou Région du Centre**.

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du Marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

II- MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II-1. GENERALITES

Pour tous les travaux de construction des artères moyennes tensions monophasées ou triphasées, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées, d'abri de groupe électrogène, de production thermique d'électricité, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité. A défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- Les recommandations du Comité Electrotechnique International (Publication CEI) ;
- Les normes Européennes **CEN-CENELEC (EN)** ;
- Les normes françaises **AFNOR** ;
- L'arrêté du **2 avril 1991** fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
- La circulaire N°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'arrêté du 26 Mai 1978 ;
- Les normes françaises homologuées NFC ;
- Les normes françaises UTE et en particulier : C 10-100 ;C 10-101 ;C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système **ISO**.

Toutes ces règles peuvent subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- Température moyenne : **35°C**
- Hygrométrie correspondante : **98%** ;
- Température extrême (sous abri) :
 - Minimale : **+10°C** ;
 - Maximale : **+50°C** ;
- Vitesse exceptionnelle des vents : **180 Km/h** ;
- Vitesse normale des vents : **5 à 35 Km/h**.

Les poteaux-bois seront conformes à la norme **UPDEA**.

II-2. DOCUMENTS

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- ✓ **L'offre technique du soumissionnaire** (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par l'Ingénieur du Marché ;
- ✓ **Le devis estimatif joint** ;
- ✓ **Le Cahier des Clauses Administratives Générales** applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'Etat ;
- ✓ Les **différentes normes internationales** reconnues dans le système **ISO** et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- ✓ Les **réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement** applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter.

Tout ce qui serait omis par les uns, mais indiqué par les autres et qui serait nécessaire au parachèvement des travaux conformément à l'intention manifeste desdits documents du contrat doit être exécuté par le **Cocontractante** sans plus-value.

II-3. LIGNE MT MONOPHASEE

L'antenne monophasée à retour par la terre sera dérivée sur une phase de la ligne mère triphasée. Elle sera construite en poteau-béton de **9m**, classe **C** ou **D** et en câble **Almélec34, 4 mm²** ou Aluminium **30 mm²** ou **50 mm²** selon le cas, tendu sur isolateurs rigides en verre montés sur consoles de tête sur poteaux- béton. Un sectionnement est réalisé au point de dérivation par un fusible provoquant le basculement vers le bas du porte-fusible réalisant une ouverture visible et permettant de localiser facilement les défauts.

Les travaux de ce corps d'état concernent :

- ✓ **100000** : Étude et piquetage (**MT ; BT**) devant aboutir à l'établissement d'un plan d'exécution à faire approuver par la Direction de l'Électricité ou par l'Ingénieur du Marché ;
- ✓ **101001** : Fouille en terrain latéritique (**MT ; BT**) ;
- ✓ **101002** : Confection de massif de fondation en béton (En cas de besoin) ;
- ✓ **601001** : Fourniture et pose d'isolateurs rigides y compris attache perforée et toutes sujétions de fourniture et main d'œuvre ;
- ✓ **601002** : Fourniture et pose chaîne d'ancrage 3 éléments ;
- ✓ **601003** : Fourniture et pose pinces d'ancrage MT ;
- ✓ **601004** : Fourniture et pose fer **U** pour ancrage chaîne d'isolateur, y compris fourniture et pose boulonnerie galvanisée ;
- ✓ **601005** : Fourniture et pose console de tête de support ;
- ✓ **601006** : Fourniture et pose bras bis 70 /600 ;
- ✓ **601007** : Fourniture et mise en œuvre poteau-béton 9 m/S classe C ;
- ✓ **601008** : Fourniture et mise en œuvre poteau-béton 9m/J classe C ;
- ✓ **601009** : Fourniture et pose plaque numéro pour poteau-béton y compris numérotation ;
- ✓ **601010** : Fourniture et pose Plaque « Danger de Mort » ;
- ✓ **601011** : Fourniture et pose d'un C/C à expulsion ;
- ✓ **601012** : Fourniture et pose parafoudre 27 KV y compris raccordement ;
- ✓ **601013** : Fourniture et déroulage câble Almélec 34,4mm² ;
- ✓ **601014** : Confection bretelle de dérivation MT ;
- ✓ **601015** : Fourniture et déroulage câble almélec 1x34 mm² ;
- ✓ **601016** : Fourniture et pose fer U pour fixation bras Bis sur poteau ;
- ✓ **601017** : Fourniture et pose coupe-circuit à expulsion monophasé y compris toute sujétion ;

Les fusibles seront installés au départ de chaque dérivation :

- Calibre **2A** pour les dérivation ≤ 500 m alimentant un seul transformateur.
- Calibre **6A** pour les dérivation longues et celles alimentant plusieurs transformateurs.
- Sur tous les transformateurs **MT/BT** (Calibres 2A).

A chaque transformateur **MT/BT** est associé systématiquement un parafoudre qui détermine le niveau de tenue aux surtensions du transformateur (125KV) et la tension nominale est de **27 KV**. Il est monté sur le même support que le transformateur et raccordé entre une phase et le circuit de mise à la terre.

II-4. POSTE DE TRANSFORMATION MT/BT MONOPHASE

Il est prévu sur poteau en passage ou en arrêt et classe **D** calé à la pièce sèche avec une plate-forme de manœuvre en massif de béton.

Les travaux à réaliser portent sur :

- ✓ **602002** : Fourniture et pose de deux boulons de 16-300 pour accrochage de transformateur ;
- ✓ **602004** : Fourniture et pose de trois (03) transformateurs 25 KVA-17,32 KV/220V ;
- ✓ **602005** : Fourniture et pose chaîne d'ancrage trois éléments ;
- ✓ **602006** : Fourniture et pose bras bis 70x600 pour support d'appairage ;
- ✓ **602007** : Fixation et raccordement parafoudre **27 kV** ;
- ✓ **602008** : Mise en place et raccordement coupe-circuit à expulsion monophasé ;
- ✓ **602011** : Confection de la descente de prise de terre comprend :
 - Une protection mécanique par gouttière ou tube PVC Ø40 ;
 - Tube PVC Ø25 de longueur 2x8,8cm ;
 - Câble cuivre de 25 mm²-18m ;
 - Deux raccords cuivre.
- ✓ **602013** : Confection d'une prise de terre type **C**, disposition avec câble rectiligne et horizontal comprenant :
 - Un câble de cuivre nu de 29 mm² en tranchée de 0,35 x 0,80 de longueur égale à 2 x 15 m ;
 - Un raccord de cuivre ;
- ✓ **602017** : Équipement complet d'un poste sur poteau monophasé 25KVA-17,32 KV/220V avec une terre de type 2BH.

II-5. RESEAU BT MONOPHASE

Les lignes basses tensions simples seront construites sur poteaux-bois de **9m** espacés de **50m** en câble torsadé **4x25mm²** Alu. En cas de réseau mixte **MT/BT**, les supports seront de **9 mètres** espacés de **60 m** maximum.

Les câbles seront réunis deux à deux et raccordés aux bornes du combiné de protection de manière à construire un câble aller et retour, il s'agit donc électriquement d'un câble 4x25mm², ce qui permet de faire des lignes longues de l'ordre de **1 à 4 km** à partir du poste **MT/BT**.

Les travaux à réaliser portent sur :

- ✓ **603001** : Fourniture et pose armement d'alignement ;
- ✓ **603002** : Fourniture et pose armement d'angle ;
- ✓ **603003** : Fourniture et pose ensemble de 4 raccords TI D76 ;
- ✓ **603004** : Fourniture et pose armement d'ancrage comprenant un crochet BORØ12L 250, une pince d'ancrage PE3 AFU 27 ou (PE 25) ;
- ✓ **603005** : Fourniture et déroulage câble torsadé 4x25 mm² ;
- ✓ **603007** : Mise à la terre type C ; le câble sera le câble de retour, composé des câbles numérotés de 0 et 1 ;
- ✓ **603008** : Fourniture et pose poteaux- béton 9m/S classe C ;
- ✓ **603009** : Fourniture et pose poteaux- béton 9m/J classe C ;
- ✓ **603011** : Fourniture et pose capuchon d'extrémité rétractables sur câble pré- assemblé ou torsadé ;

II-6. BRANCHEMENTS ET INSTALLATION (MISE EN FONCTIONNEMENT DE LA LIGNE)

Il s'agit des branchements aériens, deux ou quatre fils et aussi le raccordement au réseau ENEO. Les travaux concernés comprendront :

- ✓ **701001** : Branchement-ménage 2 fils 220 V ;
- ✓ **701003** : Branchements confort aérien un compteur 2 fils 220 V.

II-7. ABATTAGE ET ÉLAGAGE

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et déblaiement d'arbres en zones urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de **4,5 à 5 mètres** de large.

II-8. LE TRANSPORT ET MANUTENTION

Cette rubrique concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris la répartition par fouille pour les supports bois.

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) DE LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON NYAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire En chiffre	Prix unitaire En chiffre en lettre
PARTIE A : RESEAU HTA AERIEN MT/BT TRIPHAASE CARREFOUR BAYOMEN-CARREFOUR KON				
100	CONSTRUCTION DE LA LIGNE MOYENNE TENSION TRIPHASEE EN CABLE 3X54mm², LONG DE 6 Km			
101	Étude et piquetage	Km		
102	Fouilles en terrain normal	m3		
103	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U		
104	F et P Poteau béton 11m/800 daN	U		
105	F et P Console de tête	U		
106	F et P Tige renforcée TG16/500	U		
107	F et P Isolateur rigide	U		
108	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 éls 34/54mm²	U		
109	F et P Pince d'ancrage MT	U		
110	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé	U		
111	Attache performed	U		
112	Confection bretelle de dérivation MT 54mm²	U		
113	F et déroulage câble almélec 54 mm²	MI		
114	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U		
115	F et P Plaque DM	U		
116	Prise en charge touret	U		
117	Herse métallique 2,4m	U		
118	Elements d'ensemble	U		
119	F et P Nappe voute rigide simple NVR1	Ens		
120	Travaux sous coupure	U		
200	CONSTRUCTION DES IACM 36 KV			
201	Fouilles en terrain normal	m3		
202	Massif de fondation pour supports	m³		
203	F et P IACM 36 KV	U		
204	F et P Support béton 11m/800 daN	U		
205	Confection plateforme de manœuvre IACM	U		
206	Confection MALT IACM	Ens		
300	CONSTRUCTION DE LA LIGNE MIXTE MT/BT EN 3X54 mm² et 3x70mm²+NP+ 2EP, Carrefour BAYOMEN - POLYCLINIQUE DE KON YAMBETTA, LONG DE 1,8 Km			
301	Etude et piquetage	Km		
302	Fouilles en terrain normal	m3		
303	F et P Poteau béton 9m/300 daN	U		
304	F et P Poteau béton 9m/500 daN	U		
305	F et P Ferrure de tête	U		
316	F et P Numéro et Numérotation	U		

317	Prise en charge touret	U		
318	Massif de fondation pour supports	m3		
319	F et P Pince d'ancrage BT	U		
320	F et P Pince d'alignement BT	U		
321	Confection terre de neutre type C	U		
322	F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm ² +NP+ 2EP	MI		
323	F et P Capuchon d'extrémité	Ens		
324	F et P Raccord BT	U		
400	POSTES DE TRANSFORMATION H61			
401	F/P Transformateur H61 160 KVA-30Kv / B2	U		
402	F et P Support béton 12m/1000 daN	U		
403	F et P Transformateur 25 KVA-17,32Kv / B2	U		
404	F et P Support béton 11m/500 daN	U		
405	Équipement complet poste (monophasé)	U		
406	Fouille en terrain normal	m3		
407	F et P C/C à expulsion	U		
408	F et P Parafoudre 27KV	U		
409	Équipement complet poste (triphasé)	U		
410	F et P Coffret DHP	U		
411	Confection MALT type 2BH	Ens		
412	Massif de fondation	m3		
500	LIGNE BT TRIPHASEE en 3 x70 mm²+2EP+NP CABLE PREASSEMBLE, BAMOKO - KON , LONG DE 2 Km			
501	Étude et piquetage	Km		
502	Fouilles en terrain normal	m3		
504	F et P Poteau béton 9m/300 daN	U		
505	F et P Armement d'alignement BT	U		
506	F et P Armement d'ancrage BT	U		
507	F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm ² +NP+2EP	MI		
508	F et P Plaque numéro+numérotation	U		
509	Mise à la terre type C	U		
510	Prise en charge touret	U		
511	Massif de fondation	m3		
512	Raccord BT	U		
513	F et P Capuchon d'extrémité	Ens		
600	PRESTATIONS DIVERSES			
601	Transport et manutention matériel	FF		
602	Transport poteaux	T/KM		
603	Abattage et élagage	T/KM		
604	Déplacement équipe	H		
605	Installation et repli du chantier	FF		
700	BRANCHEMENT MENAGE			

701	Branchement+ Abonnement Socadel 2 fils prépayé	U		
702	Branchement+ Abonnement Socadel 4 fils prépayé	U		
	PARTIE B : RESEAU HTA AERIEN MT MONOPHASE DE LA LOCALITE BAYOMEN LONG DE 2 Km			
	CONSTRUCTION DES LIGNES MONOPHASEES MIXTE MT/BT EN CABLE ALMELEC 54,4 mm² ET CABLE TORSADÉ 4×25mm²			
801	Étude et piquetage	Km		
802	Fouilles en terrain normal	m ³		
803	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U		
804	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U		
805	F et P console de tête	U		
806	F et P Isolateur rigide	U		
807	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm ²	U		
808	F et P Pince d'ancrage MT	U		
809	F et P Fer U pour ancrage MT	U		
810	Massif de fondation pour supports béton	m ³		
811	Attache perfomed	U		
812	Confection bretelle de dérivation MT 34mm ²	U		
813	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U		
814	F et déroulage câble almelec 54 mm ²	MI		
815	F et déroulage câble torsadé 4×25 mm ²	MI		
816	F et P Armement d'alignement BT	U		
817	F et P Armement d'ancrage BT	U		
818	prise en charge du touret	U		
819	F et P Plaque DM	U		
820	F et P C/C à expulsion	U		
900	PRESTATIONS DIVERSES			
901	Transport et manutention matériel	FF		
902	Transport poteaux	T/KM		
903	Abattage et élagage	T/KM		
904	Déplacement équipe	H		
905	Installation et repli du chantier	FF		
906	Animation et Formation du comité de surveillance pour le contrôle du réseau (formation assortie d'un PV signée par le MINEE, SOCADEL et la Mairie)	FF		

PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON NYAMBETTA, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU					
N°	Désignation	U	Qté	P.U.	P.T.
	PARTIE A : RESEAU HTA AERIEN MT/BT TRIPHAEE EN CABLE 3X54mm², LONG DE 6 Km				
100	CONSTRUCTION DE LA LIGNE MOYENNE TENSION TRIPHAEE EN CABLE 3X54mm², LONG DE 6 Km				
101	Étude et piquetage	km	6000	172	1 032 000
102	Fouilles en terrain normal	m3	36	5 000	180 000
103	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U	50	300 000	15 000 000
104	F et P Poteau béton 11m/800 daN	U	16	450 000	7 200 000
105	F et P Console de tête	U	66	15 444	1 019 304
106	F et P Tige renforcée TG16/500	U	150	18 681	2 802 150
107	F et P Isolateur rigide	U	198	30 000	5 940 000
108	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34/54mm ²	U	96	40 000	3 840 000
109	F et P Pince d'ancrage MT	U	75	14 077	1 055 775
110	F et P Fer U pour ancrage MT triphasé	U	75	18 300	1 372 500
111	Attache perfomed	U	175	1 500	262 500
112	Confection bretelle de dérivation MT 54mm ²	U	1	52 000	52 000
113	F et déroulage câble almélec 54 mm ²	ml	18 900	1 500	28 350 000
114	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U	75	2 000	150 000
115	F et P Plaque DM	U	75	2 500	187 500
116	Prise en charge touret	U	4	30 000	120 000
117	Herse métallique 2,4m	U	16	52 000	832 000
118	Elements d'ensemble	U	50	75 000	3 750 000
119	F et P Nappe voute rigide simple NVR1	Ens	50	90 000	4 500 000
120	Travaux sous coupure	U	1	30 000	30 000
	Total 100				77 675 729
200	CONSTRUCTION DES IACM 36 KV				
201	Fouilles en terrain normal	m3	2	5000	10000
202	Massif de fondation pour supports	m ³	2	62 000	124 000
203	F et P IACM 36 KV	U	2	1 957 000	3 914 000
204	F et P Support béton 11m/800 daN	U	2	450 000	900 000
205	Confection plateforme de manœuvre IACM	U	2	40 000	80 000
206	Confection MALT IACM	Ens	2	120 000	240 000
	Total 200				5 268 000
300	CONSTRUCTION DE LA LIGNE MIXTE MT/BT EN 3X54 mm² et 3x70mm²+NP+ 2EP, Carrefour BAYOMEN - POLYCLINIQUE DE KON YAMBETTA, LONG DE 1,8 Km				
301	Etude et piquetage	km	1,8	172 000	309 600
302	Fouilles en terrain normal	m3	16,5	5 000	82 500

303	F et P Poteau béton 9m/300 daN	U	30	220 000	6 600 000
304	F et P Poteau béton 9m/500 daN	U	6	230 000	1 380 000
305	F et P Ferrure de tête	U	6	15 444	92 664
316	F et P Numéro et Numérotation	U	36	2 500	90 000
317	Prise en charge touret	U	2	30 000	60 000
318	Massif de fondation pour supports	m3	9,3	62 000	576 600
319	F et P Pince d'ancrage BT	U	12	13 500	162 000
320	F et P Pince d'alignement BT	U	36	12 500	450 000
321	Confection terre de neutre type C	U	6	140 000	840 000
322	F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm²+NP+ 2EP	ml	1980	5 700	11 286 000
323	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	10	13 500	135 000
324	F et P Raccord BT	U	40	2 500	100 000
TOTAL 300					22 164 364
400	POSTES DE TRANSFORMATION H61				
401	F/P Transformateur H61 160 KVA-30Kv / B2	U	2	6 000 000	12 000 000
402	F et P Support béton 12m/1000 daN	U	2	550 000	1 100 000
403	F et P Transformateur 25 KVA-17,32Kv / B2	U	1	2 200 000	2 200 000
404	F et P Support béton 11m/500 daN	U	1	350 000	350 000
405	Équipement complet poste (monophasé)	U	1	300 000	300 000
406	Fouille en terrain normal	m3	3	5 000	15 000
407	F et P C/C à expulsion	U	11	120 000	1 320 000
408	F et P Parafoudre 27KV	U	9	100 000	900 000
409	Équipement complet poste (triphasé)	U	2	761 105	1 522 210
410	F et P Coffret DHP	U	3	650 000	1 950 000
411	Confection MALT type 2BH	Ens	4	140 000	560 000
412	Massif de fondation	m3	4	62 500	250 000
TOTAL 400					22 467 210
500	LIGNE BT TRIPHASEE en 3 x70 mm²+2EP+NP CABLE PREASSEMBLE, BAMOKO - KON , LONG DE 2 Km				
501	Étude et piquetage	Km	2000	172	344 000
502	Fouilles en terrain normal	m3	12	5 000	60 000
504	F et P Poteau béton 9m/300 daN	U	40	220 000	8 800 000
505	F et P Armement d'alignement BT	U	40	13 500	540 000
506	F et P Armement d'ancrage BT	U	10	12 000	120 000
507	F et Déroulage câble préassemblé 3x70mm²+NP+2EP	ml	2200	5 700	12 540 000
508	F et P Plaque numéro+numérotation	U	40	2 500	100 000
509	Mise à la terre type C	U	8	140 000	1 120 000
510	Prise en charge touret	U	3	30 000	90 000
511	Massif de fondation	m3	13	62 000	806 000
512	Raccord BT	U	30	2 500	75 000

513	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	10	5 000	50 000
TOTAL 500					24 645 000
600	PRESTATIONS DIVERSES				
601	Transport et manutention matériel	FF	1	900 000	900 000
602	Transport poteaux	T/KM	9	250 000	2 250 000
603	Abattage et élagage	T/KM	19,5	200 000	3 900 000
604	Déplacement équipe	H	1	600 000	600 000
605	Installation et repli du chantier	FF	1	800 000	800 000
TOTAL 600					8 450 000
700	BRANCHEMENT MENAGE				
701	Branchement+ Abonnement Socadel 2 fils prépayé	U	10	87 700	877000
702	Branchement+ Abonnement Socadel 4 fils prépayé	U	3	253 600	760800
TOTAL 700					1 637 800
PARTIE B : RESEAU HTA AERIEN MT MONOPHASE DE LA LOCALITE BAYOMEN LONG DE 2 Km					
CONSTRUCTION DES LIGNES MONOPHASEES MIXTE MT/BT EN CABLE ALMELEC 54,4 mm2 ET CABLE TORSADE 4x25mm²					
801	Étude et piquetage	km	2000	172	344 000
802	Fouilles en terrain normal	m3	6,4	12 000	76 800
803	F et P Poteau béton 11m/300 daN	U	24	300 000	7 200 000
804	F et P Poteau béton 11m/500 daN	U	4	350 000	1 400 000
805	F et P console de tête	U	28	15 000	420 000
806	F et P Isolateur rigide	U	28	35 000	980 000
807	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm²	U	10	40 000	400 000
808	F et P Pince d'ancrage MT	U	10	14 077	140 770
809	F et P Fer U pour ancrage MT	U	10	18 300	183 000
810	Massif de fondation pour supports béton	m3	6,4	63 000	403 200
811	Attache perfomed	U	28	9 000	252 000
812	Confection bretelle de dérivation MT 34mm²	U	1	52 000	52 000
813	F et P Plaque Numéro et Numérotation	U	25	4 000	100 000
814	F et déroulage câble almelec 54 mm²	ml	2100	1 500	3 150 000
815	F et déroulage câble torsadé 4x25 mm²	ml	2100	2 200	4 620 000
816	F et P Armement d'alignement BT	U	25	13 500	337 500
817	F et P Armement d'ancrage BT	U	25	12 000	300 000
818	prise en charge du touret	U	4	30 000	120 000
819	F et P Plaque DM	U	28	2 500	70 000
820	F et P C/C à expulsion	U	1	120 000	120 000
Total 800					20 669 270
900	PRESTATIONS DIVERSES				
901	Transport et manutention matériel	FF	1	500 000	500 000
902	Transport poteaux	T/KM	9	250 000	2 250 000

903	Abattage et élagage	T/KM	2	250 000	500 000
904	Déplacement équipe	H	1	500 000	500 000
905	Installation et repli du chantier	FF	1	650 000	650 000
906	Animation et Formation du comité de surveillance pour le contrôle du réseau (formation assortie d'un PV signée par le MINEE, SOCADEL et la Mairie)	FF	1	475 667	475 667
TOTAL 900					4 875 667
TOTAL GENERAL HORS TAXES PARTIES (A +B)					187 853 040
TVA 19,25 %					36 161 710
IR 2,2 %					4 132 767
NET A MANDATER					183 720 273
TOTAL TTC					224 014 750
Arrêté le présent devis à la somme TTC de: DEUX CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATORZE MILE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS CFA					

PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

SOUS-DETAIL DE PRIX					
DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
MAIN D'ŒUVRE	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
MATÉRIEL ET ENGINS	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
MATÉRIAUX ET DIVERS					
	TOTAL C				
D	TOTAL COÛTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier		%	...%*D	
F	Frais généraux de siège		%	%*D	
G	COÛT DE REVIENT		-	D+E+F	
H	Risques et Bénéfices		%	%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHÉ

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX-TRAVAIL-PATRIE

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

MARCHE N° _____/M/C-KON-YAMBETTA/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N° 014 _____/AONO/C-KON-YAMBETTA/CIPM/2026 DU _____

MAITRE D'OUVRAGE: Le Maire de la Commune DE KON-YAMBETTA

TITULAIRE: _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU ELECTRIQUE
DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

LIEU: KON-YAMBETTA

DELAJ D'EXECUTION: Six (06) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget FEICOM/Commune DE KON-YAMBETTA, EXERCICE 2026 et suivants

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représentée par Le Maire de la Commune DE KON-YAMBETTA,
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Promoteur,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Sommaire

Titre I :	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
Titre II :	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
Titre III :	Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Titre IV :	Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ Et dernière

MARCHE N° _____/M/C-KON-YAMBETTA/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°014/_____/AONO/C-KON-YAMBETTA/CIPM/2026 DU _____

Avec _____, **POUR LA DEUXIEME PHASE DES TRAVAUX D'EXTENSION D'UN RESEAU
ELECTRIQUE DANS LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA**

DELAI D'EXECUTION: Six (06) mois

LIEU D'EXECUTION : KON-YAMBETTA

Montant du Marché en FCFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

KON-YAMBETTA, le

**Signé par Le Maire de la Commune DE KON-
YAMBETTA
(Autorité Contractante)**

KON-YAMBETTA, le.....

ENREGISTREMENT

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

10 -1 .MODELE DE SOUMISSION

1/Je (nous) soussigné (s).....
Agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise (du Groupement)....
Dont le (s) siège social (aux) est (sont) à.....
Inscrit (s) au Registre de Commerce de
Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres pour l'exécution des travaux de : [indiquer l'objet des travaux].

Lot

Après m' (nous) être rendu (s) compte de la situation des lieux et avoir apprécié sous mon (notre) entière responsabilité la nature et la difficulté des travaux à exécuter,

Je (nous) m' (nous) engage (ons), sans réserve envers le Maire de la Commune de à exécuter, à achever et à entretenir les travaux conformément à toutes les pièces constituant le dossier d'appel d'offres et moyennant les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires, lesquels prix appliqués aux quantités font ressortir le montant du marché à :

-Montant hors taxes (H.T) de l'offre

(en toutes lettres)..... F CFA

(en chiffres)..... F CFA

-Montant toutes taxes comprises (TTC) de l'offre

(en toutes lettres) F CFA

(en chiffres)..... F CFA

2/Je (nous) m' (nous) engage (ons), à commencer les travaux conformément à la date de départ contractuelle du délai d'exécution et à les achever conformément à toutes les conditions du marché dans un délai de mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service qui prescrira de les commencer.

3/Si mon (notre) offre est acceptée par écrit, je (nous) m' (nous) engage (ons) à fournir conformément aux conditions du marché un cautionnement de bonne fin des travaux sous forme de caution solidaire ou de garantie d'un montant s'élevant à 5 % (cinq pour cent) du montant toutes taxes du marché.

4/Annexe faisant partie de la soumission :

Montant du cautionnement de bonne fin des travaux

a)Garantie bancaire: cinq pour cent (5 %) TTC

b) Caution solidaire: cinq pour cent (5 %) TTC

5/Le paiement des sommes dues au titre du présent marché sera effectué par virements au compte ouvert par mes (nos) soins àsous le N°.....

6/Je (nous) m'engage (nous engageons) à maintenir la validité de mon (notre) offre pendant une durée de 90 (quatre- vingt dix) jours à compter de la date limite pour sa remise.

Fait àle.....

Signature

(Qualité signature)

Noms, prénoms et qualité (fonction) du signataire

Cachet du soumissionnaire

10 -2 .MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION (CAUTIONNEMENT PROVISOIRE)

(N.B) : La fourniture d'un formulaire autre que le présent modèle n'est pas acceptable.

Adressée au **Maire de la Commune de** _____,

Attendu que le soumissionnaire....., ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du..... au titre de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux de [indiquer l'objet des travaux].

« l'offre », pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent àfrancs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractant de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplis, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le à l'Autorité Contractant pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront les seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires

10- 3.MODELE DU CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressé à Monsieur le Maire de la Commune _____, ci-dessous désigné
«le Maître d'Ouvrage »

Notre client.....est adjudicataire du marché pour l'exécution des travaux [indiquer l'objet des travaux]

D'ordre de notre client, nous (nom de la banque, adresse) :

Nous portons garants en faveur du **Maire de la Commune de**_____ jusqu'à concurrence de.....

payable contre présentation de cette lettre de caution et à votre première demande écrite dans laquelle vous nous informez que notre client refuse ou est dans l'incapacité d'assurer les approvisionnements des fournitures et d'achever les travaux dans les conditions stipulées au Marché.

Notre garantie est inconditionnelle et sera valable jusqu'à un (01) mois après la réception provisoire, et toute demande éventuelle de votre part devra nous être parvenue jusqu'à cette date au plus tard.

La présente lettre de garantie devra être restituée aussitôt qu'elle sera devenue sans objet et au plus tard deux (02) mois après la réception provisoire.

Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires

10-4.MODELEDE GARANTIE BANCAIRE DE RESTITUTION DE L'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque

Référence de la Caution : N°

A Madame Le **Maire de la Commune de KON-YAMBETTA**

Entreprise :

Caution de restitution de l'avance de démarrage pour l'exécution des travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Nous, Banque avons été informés qu'entre _____, agissant en tant que « Autorité Contractante », et Agissant en tant qu'entrepreneur, un marché a été conclu pour l'exécution des travaux ci-dessus.

Conformément aux dispositions du marché N°, l'entrepreneur est tenu de remettre à Monsieur Le Maire de la Commune _____, une Caution bancaire ayant pour objet de garantir la restitution de l'avance de démarrage consentie à l'entreprise pour un montant égal à

Nous, Banque , engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du Maître d'Ouvrage, à la première demande écrite de _____ dans huit (08) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit.....toute les sommes qui pourraient être dues par l'entrepreneur au Maître d'Ouvrage du fait que l'entrepreneur ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au marché.

La demande de mobilisation partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie à l'entrepreneur formulant clairement et complètement les raisons de sa demande.

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de paiement de l'avance de démarrage.

L'original de la présente sera conservé par le Maître d'Ouvrage. Cette caution sera libérée lorsque le montant de l'avance aura été restitué en totalité.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait àle.....

Signataires(s)

10- 5.MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressé à Monsieur le Maire de la Commune

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue **de garantie fixée à 10% du montant des ouvrages d'assainissement contenus dans le marché** peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous..... [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée « **la banque** »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de[en chiffre et en lettre], correspondant à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur de l'Autorité contractante au titre du marché modifier de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10 % à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validation du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifier par la banque

Ale.....

(10) cas ou la caution est établie une établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Fait àle.....

Noms et fonctions des signataires

Fait àle.....

Signataires(s)

10- 7.MODELE DE POUVOIRS (en cas de Groupement d'entreprises)

Je soussigné, Mme/M.....
Directeur Général de (Entreprise mandant).....
Demeurant à.....BP.....Tél.....Fax.....
Donne par la présente, pouvoir à Mme/M.....
Directeur Général de (Entreprise mandante).....
Demeurant à.....BP.....Tél.....Fax.....

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les Entreprises (préciser les raisons sociales des différentes Entreprise)....., dans le cadre de l'Appel d'Offres N°....., pour l'exécution des prestations de

En conséquence, il peut assister à toutes les réunions, prendre part à toutes les délibérations, procéder à tous votes, signer tout procès- verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent.

En foi de quoi, le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait àle,.....

Le mandant,
(Nom, prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

10- 8.CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES PRESTATIONS DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES PRESTATIONS*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

10.9 COEFFICIENTS MAJORATEURS SUR PRIX SECS

1. POURCENTAGE DE MAJORATION POUR LES TRAVAUX EXECUTES PAR L'ENTREPRISE

1.1. Frais généraux de chantier

- Encadrement
- Etudes
- Laboratoires
- Véhicules de liaison
- Matériels et équipements communs

1.2. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais d'études
- Frais d'agence
- Frais financiers :
- Cautions
- Retenue de garantie
- Agios
- Assurances

1.3. Bénéfices et aléas

Coefficient majorateur K =

2. POURCENTAGE DE MAJORATION POUR LES TRAVAUX SOUS-TRAITES

Suivre les mêmes principes de décomposition que ceux indiqués au paragraphe 1.

3. POURCENTAGE DE MAJORATION SUR LES FOURNITURES DES PRODUITS FINIS IMPORTES

Suivre les mêmes principes de décomposition que ceux indiqués au paragraphe 1.

Prix de revient

10.10 MODELE D'ELECTION DE DOMICILE SIGNE DU MAIRE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix- Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

REGION.....
DEPARTEMENT
COMMUNE

CERTIFICAT D'ELECTION DE DOMICILE

N° _____

Je soussigné, _____

Maire de la Commune de : _____

Certifie que l'entreprise : _____

BP : _____ Tel : _____ Fax : _____

Représentée par : _____

Agissant en qualité de : _____

A fait élection de domicile dans le ressort de ma commune.

Quartier / village : _____ lieu-dit : _____

Depuis le : _____

Dans le cadre du marché N°: _____

Pour l'exécution des travaux de : _____

Conformément aux dispositions du marché et du CCAG (Article 6.1), toutes les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'entreprise, le cas échéant, par cette Mairie jusqu'à la réception provisoire des travaux.

En foi de quoi le présent certificat est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit. /-

Fait à _____, le _____

PIECE N°11 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[À préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom_

Signature_____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :_

En date du _

PIECE N°12

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[À préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _

En date du _____

PIECEN ° 1 3 :
VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

1. Joindre l'étude préalable :
2. Indiquer :
 - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
 - 2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Si entretien
- 2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note De présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition De bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B : 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIÈCE N° 11 : JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

**PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS
LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

BANQUES

1. Afriland First Bank Cameroon (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Acces Bank Cameroun, BP 6000 Yaoundé
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P.600, Douala ;
6. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P 600 Douala
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Credit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. CITIBANK Cameroon (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
9. Commercial Bank- Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK) B.P.30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP 30145 Yaoundé
13. National Financial Crédit Bank (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank of Cameroon (SCBC), BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon Plc (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Afrika (UBA), BP 2 088 Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
2. Area Assurances BP.15 584 Douala,
3. Atlantique Asurances Cameroun IARDT, BP. 3 073, Douala,
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala,
5. CPA SA, BP. 54, Douala,
6. Nsia Assurances SA, BP. 2759, Douala,
7. Pro Assur SA, BP.5963 Douala,
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P : 2328 Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P 12230 Douala;
10. SAAR SA, B.P 1011 Douala ;
11. Sanlam Assurance Cameroun, BP 11 315 douala ;
12. ZENITH ASSURANCES B.P. 1540 Douala. /-

PIÈCE N° 13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD.

ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL 2. UNIPROVINCE SARL 3. BENZ CAM ENERGY SA 4. ENCOBAT SARL 5. ETRAC 6. PENAMA GROUP LTD 7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL 8. BIBCAM SARL 9. ETABLISSEMENTS MASSO 10. LACAPES 11. ABOUEBA ET SON'S 12. MEACAM SARL 13. TURKISH SARL 14. EBERG SARL 15. TRACOCAM SARL 16. ETS SAGA 17. INTERNATIONAL CONSTRUCTION BUSINESS Sarl	1. ACTIVA ASSURANCES SA 2. PRO ASSUR 3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE 4. UNION BANK OF CAMEROON PLC 5. AREA ASSURANCES SA

PIÈCE N° 14: JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT



Yaoundé,

30 JUN 2026

DIRECTION GENERALE IHEAD OFFICE



26/N° 1925 /J/FEICOM/DG/DIPOCTD/SOIT

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE
NATIONAL ORDER OF VALOUR

A / TO

MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KOM
YAMBETTA

KOM YAMBETTA

Objet/Subject : Financement pour la deuxième phase des
travaux d'extension du réseau électrique.

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la 56^{ème} session du Comité des Concours Financiers du FEICOM en faveur des Communes (CCFF-C) tenue le 29 juin 2026, votre Commune a bénéficié d'un financement à hauteur de 224 014 750 FCFA TTC, pour la deuxième phase des travaux d'extension du réseau électrique.

Les travaux de cette seconde phase portent sur la construction d'une ligne moyenne tension (MT) triphasée longue de 6 Km, la construction d'une ligne mixte MT/BT longue de 1,8 Km, la construction d'une ligne BT triphasée de 2 Km, la construction de trois postes de transformation, la construction de deux postes d'interconnexion IACM et les prestations diverses.

Par ailleurs, compte tenu de la capacité d'endettement insuffisante de votre Commune, il sera procédé à un rééchelonnement de la dette liée à ce financement.

Aussi, je vous saurais gré des dispositions que vous prendrez pour diligenter la phase d'adjudication de ce projet dans un délai maximum de 140 jours dès réception de la présente, et vous prie de bien vouloir prendre attache avec l'Agence Régionale FEICOM du Centre, en vue de la signature de la convention de financement y relative.

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma parfaite considération. /-

Copies :

- ✓ Préfet du Département du MBAM ET MOUO
- ✓ Agence Régionale FEICOM du Centre



Philippe Camille Nkoko
MAGISTRAT HORS-HIERARCHIE

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE / SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE

B.P./P.O.Box. : 718 Yaoundé, Cameroun - FEICOM, 381, Rue 4565 MINBOMAN Yaoundé 4^{ème}

Tél. (237) 222 23 51 64 - Fax. (237) 222 23 17 99

Site web : www.feicom.cm / Email : feicom@feicom.cm

NRI : M1274000R134G

Certifié ISO 9001/14001/45001